

METROPOLE AIX MARSEILLE - BUDGET ANNEXE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (M57)
DUREE AMORTISSEMENT
AU 1ER JANVIER 2025

Type de biens	Durée d'amortissement	Articles budgétaires Instruction M57 au 01.01.2024
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 € (seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an)	1 an	
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	202
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	2031 - 2032 -2033
Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans	204X...avec terminaison en 1
Subvention d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	30 ans	204X...avec terminaison en 2
Subvention d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	204X...avec terminaison en 3
Concessions et droits similaires (logiciels, brevets, licences, marques, procédés) et droit de superficie et valeurs similaires	2 ans	2051 - 2053
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088
Immobilisations corporelles		
Terrains nus, terrains de voirie, terrains aménagés, terrains bâtis, terrains forestiers	non amortissable	211X
Plantations d'arbres et arbustes productives de revenus	10 ans	2121
Autres agencements et aménagements de terrains, plantations non productives de revenus	20 ans	2128
Constructions bâtiments publics	30 ans	2131X
Constructions Bâtiments privés	30 ans	2132X
Constructions Installation générales, agencement, aménagement des constructions (batiments publics ou privés)	10 ans	21351 - 21352
Autres Constructions Installation générales, agencement, aménagement des constructions	30 ans	2138
Construction sur sol d'autrui Bâtiments publics	30 ans	2141
Construction sur sol d'autrui Immeubles de rapport	30 ans	2142
Construction sur sol d'autrui - Droit de superficie	30 ans	2143
Constructions sur sol d'autrui Installation générales, agencement, aménagement des constructions (maçonnerie peintures , plomberie , fenêtres)	10 ans	2145
Autres constructions sur sol d'autrui	30 ans	2148
Installations, matériel et outillage techniques Réseaux de voirie	10 ans	2151
Installations, matériel et outillage techniques Installations de voirie	10 ans	2152
Installations, matériel et outillage techniques Réseaux câblés	8 ans	21533
Installations, matériel et outillage techniques Réseaux d'electrification	7 ans	21534
Installations, matériel et outillage techniques Réseaux de transmission	8 ans	21535
Installations, matériel et outillage techniques Autres Réseaux	10 ans	21538
Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10 ans	21561
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans	21568
Matériel roulant de voirie et autre matériel et outillage de voirie	7 ans	215731 - 215738
Autre matériel technique	8 ans	21578
Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	2158
Biens historiques et culturels immobiliers biens sous-jacents	non amortissable	21611
Biens historiques et culturels immobiliers biens sous-jacents dépenses ultérieures	30 ans	21612
Biens historiques et culturels mobiliers biens sous-jacents	non amortissable	21621
Biens historiques et culturels mobiliers biens sous-jacents dépenses ultérieures	30 ans	21622
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	2181
Matériel de transport Autres matériels de transport	7 ans	21828
Matériel informatique scolaire	5 ans	21831
Matériel informatique Autre matériel informatique	5 ans	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Autres immobilisations corporelles Autres	10 ans	2188
Biens reçus au titre d'une mise à disposition - compte 217XX		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties pour les mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité</i>		
Biens reçus au titre d'une affectation - compte 22XXX		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties pour les mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité</i>		